Séance du Conseil du 30 mars 2026

Présents : M JM Delchambre, Bourgmestre-Président
MM M. Laruelle, E. Cartuyvels, Mme M. Derenne, Échevins
Mme L. Marneffe, Présidente du CPAS, Conseillère
Mme B. Fraipont, ~~M P. Decelle~~, MM F. Thonon, F. Lepicard, Mlle E. Régimont, Mme C. Bailly, M L. Louis, Mme V. Klassen, M L. Fryns, Mme N. Buddeker-Coëme, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 dressé par la Secrétaire de la séance dont la communication administrative sur la taille des haies doit être modifiée comme suit " Madame Klassen souhaiterait que l'on communique vers les citoyens sur la période de taille des haies qui **est déconseillée** du 1er avril au 31 juillet." ;

À l'unanimité,

Décide,

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2026.

2. Communications administratives

Monsieur Louis, Conseiller, annonce que le Comité de Parents des écoles de Faimes organise une pasta party à la salle La Forge le 11 avril prochain ;

Monsieur le Président annonce le souper des baladins le 4 avril 2026 et des louveteaux le 18 avril 2026 ;

Monsieur Lepicard, Conseiller, poursuit par l'annonce de la Brocante de Viemme qui se tiendra le 12 avril prochain ;

Madame Derenne, Échevine, communique sur la journée organisée par le Comité des Jeunes au Cortil le 18 avril ;

Madame Klassen, Conseillère, demande qu'une intervention soit planifiée rue des Brocalis où une accumulation d'eau se produit lors de fortes pluies et ce depuis que des travaux y ont été réalisés, Monsieur l'Échevin des travaux, répond que l'évacuation devait normalement se faire dans les champs et qu'il demandera que l'agent technique se rende sur place pour vérifier cela ;

Madame Klassen demande également à pouvoir consulter le dossier administratif du projet relatif à la piste cyclo-piétonne ;

Monsieur le Bourgmestre annonce que le dossier relatif au sinistre du bâtiment dit des "Trois Cloches" a été clôturé par Ethias par le versement d'une indemnité cette semaine et que ce versement couvre la démolition de la structure restante ainsi que pour le bâtiment lui-même, un marché devra être lancé pour désigner une société de démolition et qu'une phase d'assainissement du site sera à prévoir tout en conservant le petit bâtiment qui se trouvait à l'arrière du bâtiment principal.

3. Finances - Vérification de la situation de caisse du Receveur régional au 31 décembre 2025 - Prise d'acte

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1124-42 ou L1124-49 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier joint au dossier ;

Prend acte du procès-verbal de vérification de caisse de Monsieur le Receveur régional effectuée le 26 février 2026 par Mme la Commissaire d'arrondissement ff (situation de caisse pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025).

4. Finances - Règlement sur l'octroi d'une subvention aux organisations non gouvernementales Consortium 12-12 - Médecins sans frontières - Croix Rouge - Approbation

Vu la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 26 janvier 2026 visant l'attribution des subventions pour l'exercice 2026 ;

Considérant la réception d'appel du consortium 12-12 face à la crise humanitaire à Gaza - courrier du 15/10/2025 ;

Considérant la réception d'appel de la Croix-Rouge pour une participation financière pour l'aide alimentaire - courrier du 24/11/2025 ;

Considérant la réception d'appel des Médecins Sans Frontières pour la crise humanitaire à Gaza - courrier du 01/10/2025 ;

Considérant l'importance croissante d'une implication des pouvoirs locaux dans les efforts internationaux de solidarité et de développement durable ;

Considérant la nécessité d'encourager, au niveau communal, des actions concrètes en faveur des pays en voie de développement, que ce soit directement ou par le biais d'associations partenaires reconnues ;

Considérant que la commune de Faimes s'engage à soutenir, dans la mesure de ses moyens, des initiatives ou projets en faveur du développement dans les pays en voie de développement ;

Considérant qu'un budget peut être mobilisé pour soutenir ces actions ;

Considérant qu'un crédit budgétaire au service ordinaire de l'exercice 2026 est inscrit à l'article 164/332-02 pour un montant de 625,00 € ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'octroyer les subventions inscrites au budget du service ordinaire de l'exercice 2026 à l'article 164/332-02 de la manière suivante :

- 300,00 € au Consortium 12-12 sur le numéro de compte BE19 0000 0000 1212.
- 200,00 € aux Médecins sans frontières sur le numéro de compte BE37 0000 0000 6060.
- 125,00 € à la Croix-Rouge sur le numéro de compte BE72 0000 0000 1616.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service finances.

5. Rapport de rémunération 2025 des mandataires - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 intégré par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'obligation pour le Conseil communal d'établir un rapport annuel de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le décret du 29 mars 2018 vise à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats au sein des structures locales et supra-communales et de leurs filiales ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE le rapport de rémunérations perçues dans le courant de l'exercice 2025 par les mandataires communaux conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

DÉCIDE de transmettre le présent rapport – qui fait partie intégrante de la présente délibération – au SPW – DGO5 – Département des Politiques publiques locales – via l'application du registre institutionnel https://registre-institutionnel.wallonie.be comme stipulé dans la circulaire ministérielle.

6. Travaux - Marché - Acquisition d'une mini-pelle hydraulique 6T d'occasion - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° Mini-pelle hydraulique relatif au marché "Acquisition d'une mini-pelle hydraulique 6T d'occasion" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/744-51 (n° de projet 20260008) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mars 2026, un avis de légalité N° 2026/0004 favorable a été accordé par le directeur financier le 19 mars 2026 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 31 mars 2026 ;

À l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° Mini-pelle hydraulique et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini-pelle hydraulique 6T d'occasion", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/744-51 (n° de projet 20260008).

7. Plaine de jeu - Projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur - Approbation

Vu les dispositions du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, notamment les articles 7 à 10 ;

Considérant que l'agrément de la plaine de jeux accordé par l'ONE doit être renouvelé en 2026 ;

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de l'agrément de la plaine de jeux telle qu'organisée par la Commune et subventionnée par l'ONE ;

Qu'il convient de revoir le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique de la plaine de jeux ;

Vu les documents présentés ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique de la plaine de jeux annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Ces documents seront soumis à l'ONE.

8. Ressourcerie du Pays de Liège - Assemblée Générale Ordinaire - Approbation

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ressourcerie du Pays de Liège est convoquée pour le lundi 30 mars 2026 avec à l'ordre du jour :

1. Constitution du bureau
2. Rapport de gestion et sur la finalité sociale 2025 de l'Organe d'administration – Présentation
3. Comptes annuels 2025 – Présentation
4. Comptes annuels 2025 – Rapport du Commissaire
5. Comptes annuels 2025 – Approbation

6. Comptes annuels 2025 – Affectation du résultat
7. Administrateurs - Décharge – Exercice 2025
8. Commissaire – Décharge – Exercice 2025
9. Commissaire – Marché – Mandat 2026-2028 – Attribution
10. Rapport de rémunération
11. Divers

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Approuve les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Ressourcerie du Pays de Liège du 30 mars 2026 tels que repris ci-avant.
Extrait de la présente délibération est transmise à la Société Coopérative Intercommunale pour disposition.

9. Enseignement maternel - Augmentation de cadre - Implantations de Celles

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'encadrement organique dans l'enseignement fondamental ;

Vu la délibération en séance du 27 octobre 2025, par laquelle le Conseil communal organise l'enseignement communal ;

Vu la circulaire ministérielle 9541 du 04/07/2025 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que le nombre d'élèves pris en compte au niveau maternel de l'implantation de Celles était de 88 ;

Considérant qu'à ce jour, 92 enfants sont régulièrement inscrits à l'implantation de Celles ;

Considérant qu'il appert dès lors qu'un demi emploi supplémentaire peut être ouvert au 16 mars 2026 ;

Décide de l'augmentation du cadre des emplois d'instituteur(trice)s maternel(le)s à l'implantation de Celles d'un demi emploi, pour le porter à 5 emplois, à dater du 16 mars 2026.

10. Finances - Compte communal exercice 2025 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour *les dernières modifications budgétaires* 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,
DÉCIDE :
À l'unanimité des membres présents :
Art. 1er :
D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	27.434.123,66 €	27.434.123,66 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.945.310,30 €	6.486.518,13 €	541.207,83 €
Résultat d'exploitation (1)	7.548.382,71 €	7.459.238,23 €	-89.144,48 €
Résultat exceptionnel (2)	2.297.431,66 €	2.214.059,84 €	-83.371,82 €
Résultat de l'exercice (1+2)	**9.845.814,37 €**	**9.673.298,07 €**	**-172.516,30 €**

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.428.023,21 €	4.731.303,46 €
Non Valeurs (2)	15.394,40 €	0,00 €
Engagements (3)	7.833.022,27 €	4.786.592,87 €
Imputations (4)	7.756.984,82 €	2.801.638,30 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.579.606,54 €	-55.289,41 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.655.643,99 €	1.929.665,16 €

Art. 2 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Delchambre Jean-Marc